



**Décision n° CODEP-OLS-2023-063154 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire  
du 22 novembre 2023 autorisant la modification notable des modalités d’exploitation  
autorisées de l’installation nucléaire de base n° 165**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2006-772 du 30 juin 2006 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à créer une installation nucléaire de base n° 165, dénommée Procédé, en substitution aux installations nucléaires de base n°s 57 et 59, et à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement de cette installation située sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2023-005953 du 31 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2023-037684 du 30 juin 2023 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2023-047827 du 17 août 2023 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives transmise par courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/2023/018 du 31 janvier 2023 portant sur la réalisation des essais de mise en service du système d’extinction incendie à l’azote pour les chaînes blindées PETRUS, PETRONILLE, POLLUX et PROLIXE du bâtiment 18 de l’INB n° 165, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers CEA/P-SAC/CCSIMN/2023/483 du 11 septembre 2023 et CEA/P-SAC/CCSIMN/2023/603 du 20 novembre 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 165, dans les conditions prévues par sa demande du 31 janvier 2023 susvisée.

**Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 novembre 2023

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,*

Le directeur des déchets, des installations de recherche  
et du cycle

**Signé par : Cédric MESSIER**